RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 30/12/2024 - 22798 - 2007 B 02469 - 498 921 972 - ABM

ABM
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 69 Boulevard Henri Navier
95150 Taverny
498 921 972 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024, au siège social,

- **La société PROFIRST FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros dont le siège social est sis 15 rue de la Paix – 75002 PARIS, immatriculée 418 467 924 RCS PARIS

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société ABM.

Associé unique et Président de ladite Société.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, l'Associé unique a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Constatation de la démission du directeur général ;
- Nomination d'un nouveau directeur général ;
- Mandat du commissaire aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaitre **un résultat bénéficiaire de 58.504,65 euros.** Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

[redacted]

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts, à hauteur de 2.260,42 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 58.504,65 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice		58.504,65 euros

AFFECTATION

Dotation aux réserves :		
Aux autres réserves, soit	58.504,65 euros	
Total	**58.504,65 euros**	**58.504,65 euros**

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte qu'il existe une convention relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce à savoir :

- Compte courant d'associé de Profirst pour un montant de 22.158,37 euros à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte de la démission de la société NS CONSEIL, décide de nommer en qualité de nouveau directeur général, à compter de ce jour, la société CLAC VINCENNE, SARL au capital de 1 000 €uros dont le siège social est [redacted] RCS CRETEIL 847 630 282, qui déclare accepter les fonctions de directeur général.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance, décide de la renouveler pour une nouvelle période de 6 exercices, soit pour une durée venant à

JPD

expiration à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

[redacted]

L'Associé unique
Société PROFIRST FRANCE

Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
générale.

Christophe Lesur
gérant de la société CLAC.